

Procès-verbal interne
de la 46e séance du 29 juin 1962

Présidence: M. Wahlen.

Absents: MM. Chaudet, président de la Confédération, et
Bourgknecht.

Secrétaire: M. Oser.

Ouverture: 8 heures 30. Clôture: 9 heures 20.

Reconnaissance de l'Algérie.

M. Schaffner demande si M. Studer ne pourrait pas se voir conférer le titre d'ambassadeur pour la durée de sa mission.

M. Wahlen expose qu'il y a des raisons pour et des raisons contre. Il accepte de revoir la chose.

M. Spühler exprime le vœu que les membres du Conseil fédéral soient immédiatement renseignés lorsque la reconnaissance aura eu lieu.

La proposition du département politique est adoptée, en ce sens qu'il appartient à ce département de modifier le dispositif suivant la décision qu'il prendra au sujet du statut de M. Studer.

Emetteurs radio.

M. Spühler annonce le prochain dépôt d'un rapport sur la question des deux émetteurs (EPI et Liechtenstein).

Réorganisation au sein de la Société suisse de radiodiffusion.

M. Spühler mentionne que le Conseil fédéral a imparti à la Société suisse de radiodiffusion un délai expirant le 30 juin pour déposer son programme de réorganisation. Rien n'est encore venu. L'assemblée générale se tiendra dans une huitaine de jours. Faut-il attendre une demande de prolongation du délai ou faut-il prendre les devants en rappelant le délai imparti? La première solution paraît préférable, mais la seconde serait acceptable.

M. Tschudi trouve que la société aurait dû demander une prolongation, quelques semaines avant l'expiration du délai. Il serait indiqué de lui écrire.

M. von Moos pense qu'il serait bon d'attendre l'assemblée générale.

M. Wahlen estime douteux que l'assemblée générale soit en mesure de prendre des décisions la semaine prochaine. Il pense qu'il faudrait rappeler à la société l'obligation qui lui est faite.



M. Spühler répond que le silence de la société est en quelque sorte excusable, car il était en contact avec elle et par conséquent renseigné sur la situation.

Conclusion: M. Spühler provoquera le dépôt d'une demande de prorogation du délai.

Association suisse des banquiers.

M. Tschudi fait rapport sur l'entretien qu'il a eu avec le bureau de l'association, venu discuter l'affaire du rapport sur la fraude fiscale. Ces messieurs ont parlé haut. M. Grossheintz a été pris à partie pour des passages du rapport dont il n'était pas responsable. Je leur ai demandé de discuter le catalogue des mesures envisagées et de dire celles qu'ils estiment pouvoir être prises. Je leur ai dit que le Conseil fédéral ne proposera pas de mesures portant atteinte au secret des banques. Le rapport souligne les effets positifs de ce secret. Les banquiers ont été satisfaits des assurances données.

M. Schaffner donne quelques indications sur l'entretien qu'il a eu avec M. Reinhardt au sujet de cette affaire.

Beobachter.

M. Wahlen signale une attaque du Beobachter contre le département politique et le ministère public fédéral au sujet d'une prétendue interdiction de projeter un film sur les atrocités en Angola. En fait, les autorités fédérales ignoraient l'intention de projeter un film. Elles ne se sont occupées que de la conférence que devait faire en même temps, à Lausanne, un étudiant angolais, sans savoir que cette conférence était le commentaire d'un film. Faut-il intervenir (M. Bezençon? département politique?)

M. von Moos constate que le ministère public n'a joué aucun rôle en l'affaire et émet des doutes quant à l'opportunité d'une rectification.

M. Schaffner signale que les occasions de rectifier ne manqueraient pas. Si on le fait une fois, on risque de s'entendre dire une autre fois que le fait d'en pas rectifier est un aveu. Il conviendrait d'examiner s'il ne serait pas possible de procéder par la voie législative en instituant l'obligation de rectifier pour les journaux qui ont publié telle ou telle chose inexacte. Tant que les journaux ont le dernier mot, la demande de rectifier offre des risques. Une solution intéressante consisterait à prévoir le recours au juge, à la manière anglaise (saisie du journal, dommages-intérêts). Les procédures suisses sont trop longues et ne donnent qu'un maigre résultat. Tant que l'obligation de rectifier n'existe pas, il est peut-être préférable de laisser aller les choses.

M. von Moos rappelle que la question de l'obligation de rectifier a été examinée précédemment par le parlement et, plus tard, par la société suisse des juristes. Il y a peut-être une idée à reprendre.

M. Spühler pense qu'on peut, sans grands inconvénients, rectifier dans un cas et s'en abstenir dans un autre. J'ai eu l'occasion de mettre les choses au point à la suite d'un article du Beobachter qui attaquait injustement l'office de l'air à propos d'une enquête sur un accident d'avion.

M. Wahlen mentionne que M. Bezençon, spécialement touché par l'article du Beobachter, est prêt à demander lui-même une rectification. Ce serait une solution qui n'engagerait pas l'administration.

Le Conseil fédéral se range à cette manière de voir.

Ambassadeurs de Suède et Finlande.

Les déjeuners d'adieux pour les ambassadeurs de Suède et Finlande sont fixés au 20 (Finlande) et au 24 (Suède).

Le procès-verbal de la 45e séance du 26 juin 1962 est approuvé sans modification.
